



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de reconversion du bâtiment Pasteur-Certia situé rue Jules Guesde sur la commune de VILLENEUVE d'ASCQ (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-0134, relative au projet de reconversion du bâtiment Pasteur-Certia situé sur la commune de VILLENEUVE d'ASCQ (59), reçue le 24 mai 2017 et considérée complète le même jour ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 juin 2017 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette d'environ 7 hectares, à reconvertir un bâtiment de 2 200 m² de surface au plancher en espace de travail collaboratif, salle polyvalente, et plateaux de bureaux et à créer 100 places de stationnement en sus des 30 places existantes;

Considérant la capacité d'accueil du projet de 610 personnes ;

Considérant que le projet relève d'un renouvellement urbain, qu'il est directement accessible par la route nationale 227 et desservi par des lignes de bus de rabattement vers le métro ;

Considérant que le projet implique, par la création d'un parc de stationnement, l'artificialisation de terres naturelles et l'invitation à l'usage de la voiture individuelle ;

Considérant la conception de ce parc de stationnement, favorable à l'infiltration d'eaux non souillées ;

Considérant que le site est exempt d'enjeux naturels notables ;

Considérant que, malgré le dimensionnement du parc de stationnement, le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de reconversion du bâtiment Pasteur-Certia situé rue Jules Guesde sur la commune de VILLENEUVE d'ASCQ (59) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être précédé d'un recours administratif préalable, formé dans un délai de deux mois à compter, pour le demandeur, de la notification de la présente décision ou, pour les tiers, de sa publication sur internet.

Le recours administratif doit être adressé à Monsieur le Préfet de région Hauts-de-France, 2, rue Jacquemars Gielée, 59 039 LILLE CEDEX.

La décision de l'autorité compétente sur le recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le directeur adjoint,

Yann GOURIO

